

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAE 16 G - DASES** Subvention (87.500 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e).

**Mme Pauline VERON et Mme Dominique VERSINI, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission, et par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

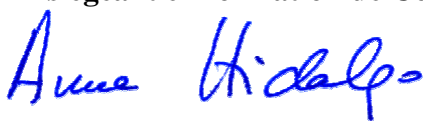
Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 87.500 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (SIMPA : 18170, dossiers : DAE 2016-00527 et DASES 2016-00526) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris au titre de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement à hauteur de :

- 22.000 euros imputés sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF55007 : crédits gérés par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- 20.000 euros imputés sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 : crédits du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) gérés par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- 45.500 euros imputés sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574 : crédits du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) gérés par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**